



2022 / 100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GUILLARD Paul - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme GROS Claudine à M. DUNAND François
Mme JAY Hélène à Mme MARTINET-BON Françoise
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSE : Bernard GSELL

Date de Convocation :
24 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 23

Monsieur Thierry BRUNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Désignation des délégués au sein du comité syndical de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise

Le Président expose que les nouveaux statuts de l'APTV ont été adoptés par délibération du 27 octobre 2022.

La communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche a par ailleurs confirmé son souhait d'adhérer à la compétence 3 relative à la GEMAPI et à l'animation du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le syndicat est composé des membres suivants :

- la Communauté de communes de Val Vanoise,
- la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche,
- la Communauté de communes Cœur de Tarentaise,
- la Communauté de communes des Versants d'Aime,
- la Communauté de communes de Haute Tarentaise,
- le Conseil départemental de la Savoie,
- la Communauté d'agglomérations d'Arlysière.

Seules les communautés siégeront pour la compétence 3.

En application des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, l'APTV est un syndicat à la carte. Il ressort de cet article :

« 1° Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération ».

Si le nombre de délégués est inchangé pour les affaires générales et les autres compétences, la modification statutaire induit une répartition des sièges spécifique pour ladite compétence 3. Chaque communauté de communes doit ainsi désigner parmi ses délégués ceux qui siégeront pour cette compétence :

- pour la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise : 6 délégués titulaires et 2 suppléants ;
- pour la Communauté de communes des Versants d'Aime : 3 délégués titulaires et 2 suppléants ;
- pour la Communauté de communes Cœur de Tarentaise : 3 délégués titulaires et 2 suppléants ;
- **pour la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche : 2 délégués titulaires et 2 suppléants ;**
- pour la Communauté de communes Val Vanoise : 4 délégués titulaires et 2 suppléants ;
- pour la Communauté d'agglomérations d'Arlysière : 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

C'est dans ce contexte que notre communauté de communes doit désigner ses délégués pour siéger sur cette carte de compétence parmi ses actuels représentants au sein de l'APTV.

Vu les articles L. 5214-1 et suivants, L. 5721-1 et L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-69, d'approbation par le Conseil communautaire de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de compétence 3, en date du 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de l'APTV adoptés le 27 octobre 2022 par l'APTV ;

Sous réserve de l'adoption définitive des statuts de l'APTV par arrêté préfectoral ;

Considérant que la Communauté doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants parmi ses actuels délégués pour siéger à la carte de compétence 3 de l'APTV ;

Considérant que sont délégués titulaires à l'APTV :

- BRUNIER Thierry
- DUNAND François
- GROS Claudine
- MORIN Jean-Yves
- POINTET André
- RELIER Annie
- VORGER Jean-Michel

Considérant que sont délégués suppléants à l'APTV :

- ARNAULT Jacqueline
- BÛN Françoise
- BRUNOD Aurore
- GROGNIET Jean-Christophe
- LEDANOIS Samuel
- MATHIS Marc
- VERJUS Philippe

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner pour siéger au comité syndical de l'APTV :

Parmi des délégués titulaires mentionnés à l'article 1, désigne pour siéger au titre de la carte de compétence 3 les élus suivants :

- DUNAND François
- POINTET André

Parmi des délégués suppléants mentionnés à l'article 2, désigne pour siéger au titre de la carte de compétence 3 les élus suivants :

- BRUNOD Aurore
- MATHIS Marc

Ces délégués siégeront pour la carte de compétence 3 à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'APTV.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET

